Procès-Verbal
Commission Départementale Gestion des Compétitions JEUNES Masculins

N° 13
14 Janvier 2020

Présents : Mickaël Herriau, Président
Hubert Bernard, Nicolas Ménard, Daniel Leparoux

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.
Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des compétitions concernées, le délai d'appel relatif aux matchs de rencontres des coupes et challenges est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :
-porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
-est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
-porte sur le classement en fin de saison.

1. Approbation des Procès-Verbaux

La Commission approuve les PV n° 11 du 19 Décembre et n° 12 du 23 Décembre sans réserve

2. Matchs remis

Coupe U18 Niveau 2 Groupe 4
Suite à l'accord du club de Donges FC, la rencontre Savenay Malv Prin Fc 2 - Pontchateau Aos 17 est fixée au jeudi 23 janvier 2020 à 19h00.

Coupe U18 Niveau 1 Groupe 2
La rencontre St-Vincent Lustvi 1 - Plesse Dresny Es 1 a été reportée. Celle-ci n'ayant aucune incidence sur les équipes qualifiées pour le prochain tour, celle-ci est ajournée sine die.

3. Homologation des résultats des Coupes U15 Intersport et U18 Jean Olivier

Considérant que l'article 147 des règlements généraux dispose que :
« 1. L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition.
2. Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.
3. Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.
Dispositions L.F.P.L. :
S'agissant des Coupes et Challenges, l'homologation est obligatoire entre deux tours dans le respect des stipulations du présent article ».

En conséquence, la Commission homologue les résultats des rencontres des 1ers tours de la Coupe U15 Intersport et U18 Jean Olivier qui se sont déroulées par phase de groupes, sous réserve d'éventuelles procédures.

Les classements sont établis conformément à l'article 11 des Règlements des Championnats Jeunes Masculins afin de déterminer les équipes qualifiées pour les 32es de finale.

En application de l'article 5.1 des règlements de la Coupe U18 Jean Olivier :
« b) Puis par élimination directe dans les conditions suivantes étant précisé que les équipes engagées en Coupe Nationale Gambardella U19 et/ou Coupes des Pays de la Loire U19 ou U17 et encore qualifiées pour la compétition propre ne pourront plus être incorporées à la Coupe U18 Jean Olivier au-delà des 1/32èmes de finale »,

En conséquence, les équipes suivantes encore qualifiées en Coupes Pays de la Loire U19 ou U17 ne peuvent plus intégrer la Coupe U18 Jean Olivier :

- St Herblain Uf 1
- Vieillevigne La Planche AS 1
- GJ St Julien Divatte 1
- Ste Pazanne FC Retz 1
- GJ Loireauxence 1
- GJ Pornic Ste Marie 17
- Grandchamp AS 17

La répartition des 64 qualifiées en Coupe U18 Jean Olivier est établie comme suit :

- 12 premiers de niveau 1
- 18 premiers de niveau 2
- 32 éliminées de Coupe Gambardella et/ou Coupes U15 Intersport et U18 Jean Olivier
- 2 meilleurs deuxièmes de niveau 1

4. Tirage au sort des 32èmes de finale de la Coupe U15 Intersport et U18 Jean Olivier

La Commission procède au tirage des 32èmes de finale de :

- **Coupe U15 Intersport**
- **Coupe U18 Jean Olivier**

Ces rencontres sont fixées au week-end des 8 et 9 février 2020.

La Commission rappelle que les 16es de finale sont prévues les 29 février et 1er mars. Le tirage au sort sera effectué au cours de la semaine 7.

La Commission prend par ailleurs connaissance que les finales se tiendront le dimanche 31 mai 2020 à Saint-André des Eaux.

5. Tableau des montées et descentes 3ème phase

La Commission étudie le tableau des montées et descentes de la 3e phase avant son établissement final.

Le Président,
Mickaël Herriau
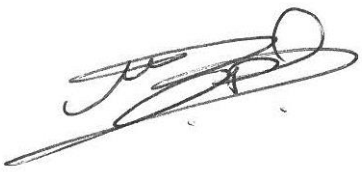
Le secrétaire,
Hubert Bernard